



Diagnostic
de performance énergétique
(DPE)

Qui est concerné

Depuis le 1^{er} novembre 2006 ? lors de la vente de tout ou d'une partie d'immeuble, un diagnostic de performance énergétique est obligatoire

Depuis le 1^{er} juillet 2007, lors de la mise en location d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment. Un diagnostic de performance énergétique doit être transmis au locataire.

biens immobilier,

Notre mission

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

La durée de validité du diagnostic est de 10 ans.

Réglementation

Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 et décret du **n°2006-147 du 14 septembre 2006**

Global Expertise - 48, rue du Curoir - 59100 ROUBAIX - Tél. 03 20 73 90 98
Email : contact@globalexpertise.fr